



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 27 septembre 2022
DE_2022_017

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance:

Cécile CROS

Date de la convocation: 16/09/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

**Objet: Participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour
l'équipement photovoltaïque des toitures -**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II,

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments public, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action «Du soleil sur les toits».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement. Après avoir recensé plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieure à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies des départements, partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants
- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...
- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable
- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique appréciée au regard du montage financier proposé : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, indexation du loyer, mutualisation et péréquation entre projets...
- la valeur technique appréciée sur la base des éléments du mémoire technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, plan de maintenance préventive, péréquation entre projets, proposition de solutions innovantes...
- la valeur développement durable et sociétale : bilan carbone des modules photovoltaïques (l'évaluation carbone simplifiée de l'installation devra être inférieure à 750kgCO₂/kWc), origine de la fabrication, engagement au recyclage du matériel, politique sociale de l'entreprise, prise en compte des enjeux paysagers et

architecturaux, prise en compte des acteurs locaux dans la gouvernance et le financement du projet...

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'en regard de son périmètre d'intervention et de ses partenaires sur cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil municipal :

Décide :

ARTICLE 1 : de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

ARTICLE 3 : d'informer que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur MONTLAUR Jean-Claude, maire, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1	MAIRIE	A 8
2	Epicerie	A 175
3	Eglise	A173

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

